

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE DE BESSANS

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023, une mise à consultation du public, **du mercredi 16 août 2023 au mercredi 13 septembre 2023 inclus**, est ouverte **en mairie de BESSANS** sur la demande d'enregistrement présentée par le **GAEC du Vallon** concernant l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de BESSANS.

Le dossier de demande d'enregistrement, ci-dessus visé, avec les pièces le composant, sera déposé en mairie de BESSANS, **du mercredi 16 août 2023 au mercredi 13 septembre 2023 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, à savoir :

- Du lundi au samedi de 10h à 12h.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site des services de l'état en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>) rubrique *Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement > Enregistrements*.

Un registre sera ouvert en mairie de BESSANS pendant toute la durée de la consultation pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions. Les observations du public pourront également être adressées par écrit au maire ou au préfet :

Préfecture de la Savoie

Guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement

B.P. 1801

73018 CHAMBERY CEDEX

ou à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Savoie.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou peut faire l'objet d'un arrêté de refus.